



Séance du Conseil général du 13 septembre 2023 (2021-2026)

Point 18: DIVERS

| | |
|---|---|
| Postulat n° 116 | Déposé le 13 septembre 2023 |
| Auteurs | Mme et MM. Marc Vonlanthen, Marine Jordan, Christoph Allenspach, Samuel Jordan et Pierre-Alain Perritaz (PS) |
| Objet | Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de revaloriser la classe A de la grille salariale de la Ville de Fribourg |
| <i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 9 octobre 2023</i> | |
| Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général. | |

Développement du postulat

Entré en vigueur en 2020, le règlement du personnel de la Ville de Fribourg révisé et adopté par le Conseil général en 2019 a permis de nombreuses avancées sur le plan des rémunérations et de la conciliation entre la vie familiale et professionnelle. A proprement parler, la fixation de la grille salariale est de la compétence du Conseil communal qui la communique chaque année avec le message du budget.

Entretemps, les conditions de vie se sont passablement détériorées. Les primes d'assurances ne cessent d'augmenter tout comme le prix de l'énergie, des aliments et des loyers. Selon l'Office fédéral de la statistique, quelque 5.85% des salarié-e-s du canton de Fribourg gagnent moins de CHF 4000.- brut par mois pour un plein temps. La grille salariale de la ville de Fribourg montre que les deux premières sous-classes de la classe salariale A sont concernées par cette situation.

De plus, la Ville conclut également des contrats spécifiques pour le personnel auxiliaire et temporaire (art. 4 du règlement du personnel de la Ville de Fribourg) rémunéré au mois, non soumis au règlement du personnel et par conséquent à la grille salariale associée et annexée au message du budget. Il apparaît aux auteur-e-s du présent postulat que la rémunération de ce personnel devrait être alignée sur les classes de la grille salariale de la Ville en prenant naturellement en compte la spécificité de la fonction, les compétences et l'expérience.

Les auteur-e-s du présent postulat demandent au Conseil communal de bien vouloir étudier la possibilité d'une revalorisation salariale de la classe A de la grille salariale et du personnel auxiliaire et temporaire de la Ville de Fribourg.

Annexe : copie de la grille salariale de la ville de Fribourg tirée du message du Budget 2023.

Fribourg, le 13 septembre 2023

